

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16/10/2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAUT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, FOUCTEAU - ESPINASSE, GRENAT formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: ALLUIN Jean-Bernard, MAURICE Claudy, ANTOINE Caroline  
Conseillers votants : 12  
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### **2014/59 Changement de catégorie Chemin Rural n°9 (Chemin de la Fontaine)**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du classement des voies communales avait permis d'identifier 12 558 mètres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer un chemin rural en voie communale.

En effet, le chemin rural n°9 allant du « Chemin de la Fontaine » et se poursuivant jusqu'au hameau « Les Perrières » est maintenant entièrement revêtu d'un bitume. Les caractéristiques de ce chemin rural sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal **APPROUVE** la mise à jour du classement des voies communales.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à **AUGMENTER** la longueur de voies communales de 695 mètres (chemin de la Fontaine longueur 176 mètres et du lavoir à l'entrée des Perrières longueur 519 mètres) ; Ce qui porte le total de **13 253 mètres** de longueur de voies communales. Le classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du classement de la voirie communale et du document cadastral.

**2014/60 Projet Aménagement Centre Bourg**

Dans le cadre du projet d'aménager le Centre Bourg,  
Vu l'étude de faisabilité technique et financière présentée par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) sur trois grands thèmes :

- Aménagement de la voirie
- Aide au dernier commerce
- Aménagement de logements

Vu la synthèse (étude financière et travaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** le projet d'aménager le Centre Bourg

**DECIDE** d'engager les études correspondantes sur le programme 204 « Etudes Aménagement Urbain » au budget 2014.

**2014/61 Devis Etudes et Maîtrise d'Oeuvre Aménagement Centre Bourg**

Dans le cadre de l'aménagement Centre Bourg

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de contrat d'étude urbanistique et de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Kyriakos de Ligueil.

Ce contrat a pour objet l'ensemble des prestations intellectuelles (étude urbanistique et étude de la conception urbaine) ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour l'aménagement de la place de l'église.

Le montant de la rémunération s'élève à 14 850.00 € H.T.

Taux de rémunération 10.25%

Coût prévisionnel des travaux : 145 000.00 € H.T.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition d'études urbaines et la maîtrise d'œuvre de la place de l'Eglise avec le cabinet KYRIAKOS de Ligueil représenté par Monsieur KYRIAKOS, Concepteur urbain, pour un montant de 14 850 € H.T. soit 17 820.00 € T.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.

**2014/62 Demande subvention auprès du Conseil Général CDDS V3**

Dans le cadre du dossier relatif à l'Aménagement Centre Bourg,

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°2014/60 acceptant le projet d'aménager le Centre Bourg, considérant qu'une subvention peut être accordée à la commune par le Conseil Général dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (C.D.D.S.), notamment le volet 3 : Fonds d'Intervention Locale sur des projets locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**2014/63 Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine Aménagement Centre Bourg**

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement du Centre Bourg,  
Le Conseil Municipal,  
Considérant que le projet proposé peut bénéficier de l'aide au titre de fonds de concours pour aider au financement de ces travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Travaux	145 000.00 €	Conseil Général (CDDS V3)	19 000,00 €
		SIEIL	6 000.00 €
		STA (compensation)	6 000.00 €
		Fonds de concours CCSMT	15 000,00 €
		Commune emprunt	50 000.00 €
		Commune	49 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00 €</b>

**2014/64 Devis vidéoprojecteur**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que le vidéoprojecteur de la mairie ne fonctionne plus. En raison d'une lampe à changer avec un coût élevé et d'une usure due à son ancienneté, le Maire propose de changer le vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire présente un devis de la société MANUTAN. Le vidéoprojecteur retenu dispose des caractéristiques indispensables pour un usage courant. Son coût est de 509.00 H.T. soit 610.80 € T.T.C.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis de la société MANUTAN pour un montant H.T. de 509,00 Euros.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande et à sortir de l'actif l'ancien vidéoprojecteur au 31.12.2014.  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 dans l'opération « matériel informatique »

**2014/65 Avenant Modalités d'extinction Eclairage public**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'avenant à la délibération n°2013/78 et de la dérogation à la convention signée le 11 décembre 2008 avec le Conseil Général et la commune de Nouâtre pour le nouveau pont relatifs aux modalités d'extinction de l'éclairage public.

Cet avenant a pour objet de modifier la plage d'extinction pratiquée sur le tronçon « rond-point ».

En effet, dans le but d'harmoniser les plages d'extinction en vigueur, il serait préférable de changer la plage d'extinction du tronçon « rond point, rue du Pont jusqu'à la moitié du Pont » où l'extinction aurait lieu de 23h00 à 6h30 à la place de 0h00 à 6h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant à la délibération relative à l'harmonisation des plages d'extinction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la délibération n° 2013/78 du 06 décembre 2013 et la dérogation à la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **2014/66 Reprise de la Carte Communale**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2004 la municipalité avait décidé de mettre en place une carte communale dans le but de maîtriser le développement de la commune, gérer le droit des sols et contrôler les demandes d'autorisation de construire. Malheureusement, cette carte n'avait pas aboutie.

Suite aux nouvelles compétences des Communautés de Communes concernant l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de reprendre l'élaboration de la carte communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L124-1, L 124-2, R.124.4 à R.124.8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de remettre à l'étude la carte communale ;
- de charger le bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études et le dossier
- d'associer les services de l'Etat et les personnes publiques à l'étude
- de faire réaliser un plan d'assemblage cadastral
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude ;

#### **2014/67 Adhésion de la CCSMT au syndicat mixte « Touraine Cher Numérique » et approbation des statuts**

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A cette fin il avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence qu'elles détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

Le Conseil Général par courrier en date du 1<sup>er</sup> août dernier a informé qu'il avait adhéré au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » et lui a transféré sa compétence numérique par délibération du 20 juin 2014.

La majorité des communes du territoire ayant transféré cette compétence, le Conseil communautaire par délibération du 29 septembre, a sollicité les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibération concordantes sur l'adhésion de la CCSMT au syndicat « Touraine Cher Numérique » et à la révision des statuts.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35. 38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L 5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 mars 2014 du Conseil communautaire concernant la prise de compétence en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014, transférant à la Communauté de communes cette compétence,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre, en faveur de l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

**APPROUVE** la révision des statuts en son article 3 de la façon suivante :

« Infrastructures et réseaux de communications électroniques : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

#### **2014/68 Demande subvention auprès du Conseil Général CDDS V2**

Dans le cadre du dossier relatif à l'Aménagement Centre Bourg,

Monsieur le Maire explique qu'une partie du projet concerne le dernier commerce de Marcilly-sur-Vienne.

Vu l'étude de faisabilité technique et financière présentée par l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) sur le commerce multiservices sis 3, place de l'Eglise,

Vu la synthèse (étude financière et travaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** le projet de créer une extension dans le but d'aménager un espace cuisine pour élargir l'offre commerciale de l'artisan.

**DECIDE** de solliciter le Conseil Général pour obtenir la subvention CDDS V2 (les projets partagés).

#### **2014/69 Vente de l'immeuble situé au n°12 rue principale**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Vienne est propriétaire du bâtiment « ancienne poste, cadastré, AB148, 149 et 150, situé 10-12 rue principale ;

Vu la situation de l'immeuble, qui n'est plus affecté à un service public depuis le 20 juillet 2010,

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bâtiment et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le déclassement du domaine public du bâtiment, précédemment affecté au service postal et aujourd'hui désaffecté, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- **DECIDE** de mettre ce bâtiment en vente.

### **Informations**

#### **Congrès des Maires d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire convie les membres du Conseil Municipal au prochain Congrès des Maires qui se tiendra le jeudi 4 décembre 2014 au Vinci à Tours.

#### **Cérémonie du 11 Novembre**

Le Conseil Municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

*Le Maire<sup>1</sup>*  
*Thierry BRUNET*

---

<sup>1</sup> Le présent extrait du registre, sans la page 7/7 dédiée aux visas, fait office de procès-verbal affiché et diffusé.

**Séance du 22 octobre 2014 : liste des délibérations et tableau des visas**

- 2014/59. Changement de catégorie chemin rural n°9 (chemin de la Fontaine  
 2014/60. [Projet Aménagement Centre Bourg](#)  
 2014/61. Devis Etudes et Maîtrise d'œuvre Aménagement Centre Bourg  
 2014/62. Demande subvention auprès du Conseil Général CDDC V3  
 2014/63. Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine Aménagement Centre Bourg  
 2014/64. Devis vidéoprojecteur  
 2014/65. Avenant modalités d'extinction éclairage public  
 2014/66. Reprise de la Carte Communale  
 2014/67. Adhésion de la CCSMT au syndicat mixte "Touraine Cher Numérique" et approbation des statuts  
 2014/68. Demande subvention auprès du Conseil Général CDDC V2  
 2014/69. Vente de l'immeuble situé au n°12 rue principale

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	<i>Absent excusé</i>